



FICHE D'INSCRIPTION

WINGCHUN / BOXE / JJB / MMA / KALI / SELF

Adultes / Ados / Enfants / Baby



Nom : Prénom :

Date de naissance : Profession :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

(*) Un numéro de téléphone obligatoire pour les mineurs

Adresse email :

OUI, j'autorise l'envoi de courriers électroniques à mon adresse

PIECES A FOURNIR (au moment de l'inscription)

- Fiche d'inscription signée précédée de la mention « lu et approuvé »
- 1 photo OBLIGATOIRE
- le règlement intégral de la cotisation (chèques à l'ordre de Association Yimwingchun)

PARTIE RÉSERVÉE À L'ASSOCIATION

Période d'inscription :

Paiements : Chèques Espèces Intégral Echelonné

1^{er} versement date :

2^{ème} versement date :

3^{ème} versement date :

4^{ème} versement date :

5^{ème} versement date :

Remarques :

.....
.....
.....

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription qui figurent au dos

Date d'inscription :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
(Pour les mineurs signature d'un des deux parents)

CONTRAT D'ADHÉSION

ARTICLE 1 Des la signature du présent contrat l'adhérent est autorisé à pénétrer dans les locaux du club dans le cadre des horaires d'ouverture affichés et en fonction de la formule d'abonnement retenu dès la signature du contrat les sommes versées ou les cartes émises ne feront l'objet d'aucun remboursement toute formule ou abonnement ne pourra être résilié avant le terme du contrat et ne fera en aucun cas l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 2 En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image J'autorise l'ASSOCIATION YIMWINGCHUN et THE TEMPLE à filmer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captation numériques prises dans le cadre associatif. Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'association, sous toutes formes et tout support connu et inconnu à ce jour, sur un territoire illimité sans limitation de durée, intégralement ou par extrait.

ARTICLE 3 En cas de rejet de paiement, chèque, carte bancaire, ou prélèvement bancaire, l'adhérent s'engage à régulariser la situation dans les plus brefs délais. Le montant des frais bancaires engendrés sera à la charge de l'adhérent. Pendant la période où l'adhérent n'est pas à jour dans ses cotisations le club se réserve le droit de lui refuser l'accès aux cours.

ARTICLE 4 Pour parfaire son aptitude à la pratique des activités physiques et sportives l'adhérent atteste sur l'honneur n'avoir aucune contre indication physique. En cas d'inaptitude physique décelée à posteriori, l'association se réserve le droit de refuser l'accès a l'adhérent, et ceci ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement de sa cotisation.

ARTICLE 5 L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984, l'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de tout dommage qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui-même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités dans l'enceinte du club. La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident, résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée du matériel.

ARTICLE 6 L'adhérent reconnaît à la direction, le droit d'exclure de l'établissement sans préavis ni indemnité toute personne dont l'attitude ou le comportement, serait contraire à la charte éthique du club, gênante pour les autres membres, ou non conforme au règlement intérieur.

ARTICLE 7 L'adhérent déposera ses affaires personnelles dans les vestiaires destinés à cet effet, ces derniers ne faisant pas l'objet d'une surveillance spécifique, l'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objet de valeur dans les vestiaires.

ARTICLE 8 Le traitement informatique du dossier de l'adhérent, dans le cadre de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier.

ARTICLE 9 Le club se réserve le droit de fermer ses portes les jours fériés ou en cas de force majeure.

ARTICLE 10 Pour le bien-être de tous, l'adhérent s'oblige à adopter une hygiène adaptée à la bonne pratique des sports de combat.

THE TEMPLE

association yimwingchun – 144, rue de la providence 31500 Toulouse